

Un regard sur le déplacement forcé : persécution pénale, appareils organisés de pouvoir et restitution de terre dans le contexte colombien

Septembre 2015

Résumé exécutif

En mai 2013, Avocats sans frontières Canada (ci-après : ASFC) a publié un rapport intitulé « Persécution pénale crime déplacement forcé en Colombie : Rapport final de l'observation du procès 2011-01799 ». Ce rapport a été réalisé à la lumière de l'application du principe de complémentarité du Statut de Rome et s'est centré sur l'analyse du procès pénal emblématique contre 21 personnes qui étaient accusées du déplacement forcé et de l'invasion des territoires collectifs des communautés afro descendantes de Curvaradó y Jiguamiandó, situés dans le nord-ouest colombien. Le déplacement forcé de ces communautés a débuté avec l'incursion des groupes armés qui les ont obligées à abandonner leurs terres, et s'est poursuivi avec l'arrivée d'entreprises intéressées par la culture du palmier à huile pour le développement de projets agro-industriels dans la région.

Nonobstant la publication de ce premier rapport avant la conclusion du procès pénal, ASFC a continué d'analyser la situation relative à la poursuite pénale du déplacement forcé, avec un intérêt spécial envers les avancées du cas à l'étude.

Grâce aux enquêtes effectuées, en octobre 2014, le Cinquième Tribunal pénal spécialisé de Medellin a condamné 14 personnes pour le crime de déplacement forcé. Cette sentence est historique et révèle l'existence d'une structure complexe impliquant, à différents moments, divers acteurs responsables du déplacement forcé. De plus, cette décision démontre les préjudices causés aux communautés et à leurs territoires, ainsi que les importants efforts des communautés afro descendantes de Curvaradó y Jiguamiandó et des membres de la Commission Intereclesial de Justice et Paix qui les accompagnent, dans la quête de justice et de la défense de leur droit au territoire.

Toutefois, il est important de rappeler que la lutte de ces communautés ne se termine pas avec cette décision judiciaire. En effet, plusieurs défis persistent en matière de justice, de vérité, de réparation et de garanties de non répétition. D'un côté, plusieurs enquêtes pénales parallèles portant sur les mêmes faits sont toujours en cours et, d'un autre côté, les communautés de Curvaradó et Jiguamiandó ne sont toujours pas retournées sur leurs terres, demeurant ainsi dans une situation d'extrême vulnérabilité.

De cette manière, ce dossier nous rappelle aussi les grands enjeux qui persistent en Colombie relatifs au déplacement forcé, tant en ce qui concerne les poursuites pénales que les processus de restitution de terres et le retour des communautés affectées.

En effet, en Colombie, le crime de déplacement forcé continue d’être commis à grande échelle, créant ainsi un grand nombre de victimes, dont les coupables demeurent, en grande majorité, impunis. Une preuve de l’urgence de cette situation est la priorisation par le Bureau du Procureur de la CPI du crime de déplacement forcé dans le cadre de son examen préliminaire sur la situation colombienne.

À l’actuel déficit des poursuites pénales, s’ajoute le fait que très souvent il est question d’un type de criminalité très sophistiqué, dont ni les causes ni les responsables sont clairement identifiables, se déroband à la justice par l’entremise de structures organisées et complexes qui assurent l’impunité et la continuation du crime.

Étant donné cette situation, ASFC, la Commission Intereclesial Justice et paix, Maître Nicolas Arana et le Groupe de recherche sur les prisons, politique criminelle et sécurité citoyenne de l’Université de Los Andes, ont décidé de réaliser une recherche conjointe sur la poursuite pénale du déplacement forcé conformément aux standards nationaux et internationaux en la matière, en s’inspirant des importantes expériences des communautés de Curvaradó et Jiguamiandó.

Les chapitres du présent texte représente un ensemble d’analyses qui poursuivent l’objectif commun d’offrir des outils techniques, juridiques et académiques afin de faire avancer la poursuite pénale du déplacement forcé, surtout dans les cas de macro criminalité, et ainsi contribuer à combattre l’impunité et garantir la protection des droits des victimes de ce crime.

Le rapport met l’accent sur les hauts dirigeants qui contrôlent ou maîtrisent les faits, soit ceux qui pourraient être considérés comme les plus hauts responsables de la commission de crimes graves, comme le déplacement forcé qui est perpétré à grande échelle en Colombie. Dans cet exercice, l’analyse de la théorie de la *commission à travers le contrôle d’une organisation* a été priorisée, car dans le contexte colombien, il est possible d’établir une relation entre ceux qui commettent le déplacement forcé comme auteurs matériels, et ceux qui assurent l’exécution du crime même s’ils sont loin des faits. De plus, cette théorie a connu un développement important autant en Colombie qu’en Amérique latine et devant la CPI.

Le rapport vise aussi à démontrer l’importance de l’amélioration de l’articulation entre les procédures pénales portant sur les crimes de déplacement forcé et les processus de restitution des terres, car ces deux processus sont essentiels pour garantir afin de garantir les droits des victimes à la justice, à la réparation et à la non répétition des faits.

Le rapport se divise en six chapitres et se développe de la manière suivante.

Le premier chapitre porte sur le *contexte du phénomène de déplacement forcé en Colombie*, en résumant l’étendue et l’impact dudit phénomène. Cette analyse met en évidence le manque actuel de poursuites pénales, en identifiant les difficultés ainsi que les stratégies et politiques orientées à la priorisation de l’enquête pénale en matière de déplacement forcé, et réfère aux

décisions pertinentes de tribunaux nationaux et internationaux et aux observations du Bureau du Procureur de la CPI.

Le deuxième chapitre constitue une analyse *des dimensions juridiques du déplacement forcé en Colombie* sous l'angle du droit international des droits humains, du droit international humanitaire, du droit pénal international et du droit pénal et constitutionnel colombien.

Le chapitre suivant intitulé *Commission à travers une organisation*, offre le cadre théorique basé sur les œuvres de Claus Roxin, qui sert à identifier les éléments cruciaux du concept, soit l'existence d'un « appareil organisé du pouvoir » et le « pouvoir d'ordonner »; et comment les appliquer aux crimes qui ont des caractéristiques similaires au déplacement forcé. Le chapitre est complété par l'étude comparative de l'interprétation et l'application du concept devant les tribunaux colombiens, latino-américains et la CPI.

Ensuite, le chapitre « *auteur indirect par le contrôle d'une organisation: le cas du déplacement forcé des communautés de Curvaradó et Jiguamiandó* » applique ce mode d'attribution de la responsabilité aux faits relatés dans le jugement emblématique mentionné précédemment. Tout d'abord, il est question d'un aperçu historique du contexte propre aux communautés afro descendantes, particulièrement la situation des communautés de Curvaradó y Jiguamiandó. Ensuite, le texte décrit les faits qui ont menés au déplacement de cette population et présente une description de la situation actuelle. Cet exercice sert de guide pour l'application du concept de « auteur indirect par le contrôle d'une organisation » dans les cas de déplacement forcé.

Le cinquième chapitre « *la désarticulation entre les procédures pénales et les processus de restitution des terres* » évalue des processus de restitution des terres qui pourraient être qualifiés de déplacement forcé, en mettant en évidence le fait que les juges n'ordonnent pas au bureau du Procureur de faire enquête sur cette conduite.

Finalement, le rapport présente les conclusions et recommandations suivantes : la décision analysée du cas de déplacement forcé des communautés de Curvaradó y Jiguamiandó constitue une avancée pour l'identification des « plus hauts responsables » et démontre les limites du droit pénal en la matière. De plus, cette décision doit servir à prioriser l'enquête et la sanction des responsables du déplacement, à offrir des mesures de protection réelles et efficaces aux membres des communautés déplacées et à assurer leur retour immédiat sur leurs terres.

En outre, ASFC conclue que la typification du crime de déplacement forcé en Colombie n'est pas un problème *per se*, et que les théories d'attributions de la responsabilité pénale, comme la auteur indirect par le contrôle d'une organisation, peuvent s'appliquer au crime de déplacement forcé. D'un autre côté, il est démontré que le manque de poursuite pénale génère un impact négatif sur la restitution matérielle et la garantie de non répétition et peut donner lieu à des actes arbitraires contre les victimes et les communautés affectées.

ASFC rappelle que le non-respect des droits des victimes de déplacement forcé constitue une violation aux obligations internationales de l'État colombien. En conséquence, la reconnaissance des droits de ce groupe de personnes en situation de vulnérabilité, en plus de l'obligation de l'État colombien d'enquêter et de sanctionner les hauts responsables du crime de déplacement forcé, constitue une priorité pour la Colombie et pour le Bureau du Procureur de la CPI dans le cadre de son examen préliminaire. En outre, la situation humanitaire liée au déplacement forcé devrait susciter la solidarité et l'accompagnement de la communauté internationale.